Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 14h51
Réference de l'AR : 051-215100538-20261012-D2026_10_09-DE
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	26 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **LE COZ Roxanne.**

Représentés : **DEMANGE Cyril pouvoir donné à MEZIANE Nabila, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
N° de délibération : 2026_10_09

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*2*	*25*	*0*	*3*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 30° ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D2026-4-1 du 13 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Maire, notamment son article 1er fixant à 100 € par titre le seuil en dessous duquel le Maire peut prononcer l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable ;
Vu l'état des pièces à présenter en priorité en non-valeur établi le 19 août 2026 par le Service de Gestion Comptable de Fismes ;

Considérant que le comptable public a accompli les diligences nécessaires au recouvrement de la créance concernée sans parvenir à en obtenir le paiement ;
Considérant que le Service de Gestion Comptable de Fismes propose en conséquence son admission en non-valeur ;
Considérant que la créance concernée s'élève à 2 500 € et excède ainsi le seuil de délégation de 100 € accordé au Maire ;
Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur son admission en non-valeur ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 2 500,00 €, telle qu'elle figure sur l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Fismes ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026, au compte prévu à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 octobre 2026
David CAPPE,
Maire

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance



